



ARRETE N° A2026-27-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour l'affaire n°2025_STOU_22 relatif à la refonte de Clamart - Les Feuillants

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n° B2016-3 du Bureau du 8 avril 2016, qui approuve le programme n°2016150 relatif aux travaux de refonte du site des Feuillants,

Vu la délibération n° B2022-74 du Bureau du 10 novembre 2022 autorisant la passation de deux marchés correspondant à deux lots distincts, lot n°1 et lot n°2, établis à cet effet pour un montant de 9,96 M€ H.T. (valeur juillet 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 21 mars 2014, et le marché subséquent n°7 en découlant, notifié le 16 décembre 2016, au groupement SAFEGE/ LIGNE DAU,

Vu le marché subséquent n°7 à l'accord-cadre de maîtrise n°2014-08, lot n°2, notifié le 19 décembre 2016, au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu l'avenant n°1 au marché subséquent n°7 à l'accord-cadre de maîtrise n°2014-08, lot n°2, notifié le 2 janvier 2023, au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

ARRETE

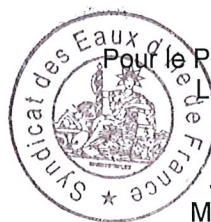
Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Nicolas McFADDEN, représentant de la société SAFEGE,
- Madame Birgit MENAGER, représentante de la société SAFEGE.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

A Paris, le **20 AOUT 2026**



Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente, ✓

Sylvie JACQUIN
Maire de Montlignon



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.